

La Sidra

DE LA SEMAINE

50 ^{ÈME} ANNIVERSAIRE
BETH LOUBAVITCH
1968 - 2018

VAYAKHEL - PEKOUDE

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Vayakhel

Moché réunit le peuple d'Israël et réitère le commandement d'observer le Chabbat. Il transmet alors les instructions de D.ieu concernant la construction du Michkan (le Tabernacle). Le peuple fait don, en abondance, des matériaux requis, apportant de l'or, de l'argent et du cuivre, de la laine teinte en bleu, violet et pourpre, des poils de chèvre, du lin tissé, des peaux de bête, de la laine, du bois, de l'huile d'olive, des herbes et des pierres précieuses. Moché doit leur demander de cesser leurs dons tant il y en a.

Une équipe d'artisans au cœur sage construit le Michkan et son mobilier (comme cela a été décrit dans les Paracha précédentes : Teroumah, Tétsavé et Ki Tissa) : trois couches pour les couvertures du toit, 48 panneaux muraux plaqués d'or et 100 socles d'argent pour les fondations, le Paro'hèt (voile) qui sépare les deux chambres du Sanctuaire et le Massa'h (écran) pour le devant, l'Arche et son couvercle avec les Chérubins, la Table et ses Pains de Proposition, la Menorah à sept branches avec son huile tout spécialement préparée, l'autel d'or et les encens qui y sont brûlés, l'huile d'onction, l'autel extérieur pour les offrandes que l'on doit brûler et tout son équipement, les cintres, les poteaux, et les socles de fondation pour la cour et enfin le bassin et son piédestal, fait de miroirs de cuivre.

Pekoude

On procède au décompte de l'or, l'argent et le cuivre donnés par le peuple pour la fabrication du Michkan. Betsalel, Aholiav et leurs assistants fabriquent les huit habits sacerdotaux : le tablier, le pectoral, le manteau, la couronne, le chapeau, la ceinture et les pantalons, selon les instructions communiquées par Moché dans la Paracha Tétsavé.

Le Michkan est achevé et tous ses composants sont présentés à Moché qui l'érige et l'oingt avec l'huile d'onction. Il initie à la prêtrise Aharon et ses quatre fils. Une nuée apparaît au-dessus de Michkan, signifiant que la Présence Divine est venue y résider.

Rachi, le grand commentateur de la Torah, explique toujours les difficultés que pose l'interprétation littérale du texte, sinon il écrit « je ne sais pas ». Cependant, dans notre Paracha est évoqué un sujet qui nous laisse perplexes et sur lequel Rachi ne fait aucun commentaire (pas

Suite en page 2

Edito

Y a-t-il un après-Pourim ?

La semaine passée a eu une dimension vraiment lumineuse. Elle a vu la fête de Pourim régner dans tout son éclat, au point que la grisaille du monde a semblé avoir disparu. Lorsque le jour s'est terminé, le lendemain a éclairé encore. N'est-ce pas ce « Pourim de Suse », où toute l'allégresse vécue la veille surgit de nouveau dans ce lieu si différent de tous, Jérusalem ? Mais ensuite, tout va-t-il vraiment recommencer comme si de rien n'était, comme si nous n'avions fait que vivre une sorte de pause mais que, fondamentalement, rien n'avait changé ? Pourtant, le mois d'Adar continue avec sa devise éternelle : « multiplions la joie ! » Pourtant, voici que nous nous dirigeons vers la libération incarnée par Pessa'h – déjà dans si peu de temps. Nos sages ont enseigné : « On rapproche une délivrance d'une autre – celle de Pourim et celle de Pessa'h. » C'est ainsi non comme une fin de voyage que nous vivons mais bien comme l'ouverture d'un chemin. Et si nous choisissons de l'emprunter ?

De fait, puisque c'est d'elle qu'il est question, la liberté est une conquête de chaque jour. Difficile de ne pas relever le constat de nos sages : « A présent – entendons « après les événements de Pourim » – nous sommes toujours soumis à Assuérus. » En d'autres termes, malgré la victoire miraculeuse que nous avons fêtée, l'exil de Babylone ne se termina pas avec elle. Le peuple juif, toujours vivant, dans une situation matérielle et spirituelle meilleure, ne retrouva pas alors sa glorieuse indépendance avec sa terre et son Temple. Cela ne devait arriver que plus tard. Pourtant, même si c'était encore imparfait, la liberté était déjà au rendez-vous. La longue marche de notre peuple s'est ainsi poursuivie sans crainte, et c'est en soi un acquis incomparable.

Tout cela éveille sans doute en chacun bien des échos. Certes, les situations historiques n'ont aucun rapport l'une avec l'autre. Qui pourrait comparer la condition des Hébreux sortant d'Egypte à celle des Juifs vainquant leurs ennemis en Perse ou à celle de notre temps ? Pourtant, l'attente est toujours là, toujours pressante, toujours attentive et toujours enthousiaste. C'est une attente en forme de liberté d'ores et déjà assumée. Liberté d'être soi-même, de vivre comme nous le souhaitons, porteurs de notre message ancestral. Cette liberté-là à laquelle nul ne renoncera jamais. Bien plus qu'un rêve ou un espoir, une affaire de lumière.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE
CHABBAT VAYAKHEL-PEKOUDE

PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 18h 28
Sortie : 19h 35

Bordeaux 18.42
Grenoble 18.16
Lille 18.24
Lyon 18.20

Marseille 18.19
Montpellier 18.25
Nancy 18.13
Nantes 18.44

Nice 18.11
Rouen 18.33
Strasbourg 18.06
Toulouse 18.34

A partir du dimanche 4 mars 2018 Pose des Téléphones : 6h 26 Heure limite du Chema : 10h 14 - Molad : samedi 17 mars à 3h 53 mn et 4 'halakim - Roch 'Hodech Nissan : samedi 17 mars 2018



Articles et contenu réalisés par Beth Loubavitch | 8, rue Lamartine - 75009 Paris | Tél : 01 45 26 87 60 | Fax : 01 45 26 24 37 | www.loubavitch.fr
chabad@loubavitch.fr | Association reconnue d'Utilité Publique, habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS • Directeur : Rav S. AZIMOV

plus qu'il ne dit : « je ne sais pas ». C'est donc que le sens littéral nous l'explique. Dans le désert, les Juifs donnèrent différents types de matériaux pour la construction du Michkan (le Sanctuaire) ainsi que pour ses ustensiles.

La Paracha Vayakhel relate la construction effective du Michkan.

Le début de la Paracha Pekoudé donne ensuite le compte du montant total d'or, d'argent et de cuivre apportés puis elle continue à décrire la fabrication des habits des Cohanim (les Prêtres).

Cela est extrêmement étonnant. Pourquoi la Torah interrompt-elle le récit de la construction du Michkan et de ses ustensiles par le compte-rendu des montants des donations ? N'aurait-il pas été plus judicieux de donner ce compte une fois que tout le travail aurait été accompli, y compris les habits sacerdotaux, ou bien alors avant le début de tout l'ouvrage ? Pourquoi ce compte est-il donné au début de Pekoudé, au milieu, entre la fabrication du Michkan et de ses ustensiles et celle des habits des Cohanim ?

Cela est d'autant plus troublant que les donations offertes par le peuple étaient toutes destinées à toutes les parties du Michkan ainsi qu'aux habits sacerdotaux (sans lesquels les Cohanim n'auraient pu accomplir leur service dans le Michkan). Ainsi, une partie de l'or offert était utilisée pour la confection des habits des Cohanim, pour faire les fils d'or qui étaient tissés dans les habits etc.

Pourquoi donc le rapport de la somme totale des donations est-il donné au milieu du récit de l'ouvrage, après celui de la fabrication du Michkan et de ses ustensiles

et avant celle des habits sacerdotaux, qui utilisait également ces dons ?

Une autre difficulté se présente : nous observons une différence entre le décompte de l'or et celui de l'argent et du cuivre. Lorsque la Torah donne le montant de l'argent et du cuivre, non seulement elle indique la somme totale d'or et d'argent donnés mais elle en détaille l'utilisation.

Par exemple, en ce qui concerne l'argent, elle nous dit que la somme totale collectée montait à 100 Talents et 1775 Chékels. Elle poursuit en expliquant que 100 Talents étaient utilisés pour les socles et le reste des 1775 Chékels pour les crochets, les pommeaux et les cerceaux. Et de même pour le cuivre.

Cependant, en ce qui concerne l'or, ne nous est livré que le montant total de la donation (38 :24) : « le montant de l'or donné... est de 29 Talents et 730 Chékels ». Tout ce qui est dit est : « Tout l'or est utilisé pour le travail du Michkan » et rien d'autre. Pourquoi manque-t-il les détails de l'utilisation de l'or comme pour les deux autres matériaux ?

Moché Rabbénou donna aux Juifs un compte des matériaux (or, argent, cuivre) donnés pour le Michkan pour qu'ils sachent que tout était utilisé comme ils le désiraient en faisant ces dons. Bien sûr, nul n'ignorait la grandeur de Moché et personne ne l'aurait soupçonné d'utiliser les dons pour son intérêt personnel. Mais même un homme d'une telle stature doit rendre des comptes pour qu'il n'y ait aucune place pour le moindre soupçon. Or la Torah dit (Chemot 28 :12) : « Approche de toi Aharon ton frère et ses fils...

pour qu'ils puissent faire Mon service... Et tu feras des vêtements sacrés pour Aharon... ».

Rachi, sur les mots « Approche de toi » explique que cela signifie : « après que tu auras terminé l'œuvre du Michkan ». En d'autres termes, la fabrication des habits sacerdotaux destinés aux Cohanim ne devait se faire qu'après avoir achevé le Michkan et ses ustensiles.

C'est à cause de cet intervalle entre la fabrication du Michkan et de ses ustensiles et la confection des habits sacerdotaux que Moché ne pouvait attendre que les habits soient achevés pour donner les comptes. Pour ôter tout soupçon d'une mauvaise utilisation des donations, il fit ce compte-rendu à la première occasion qui se présenta, immédiatement après l'achèvement du Michkan et de ses ustensiles et n'attendit pas après l'achèvement des habits. Mais Moché ne pouvait donner un compte détaillé de l'or car, à cette étape, les vêtements des Cohanim, pour lesquels on avait besoin d'or, n'avaient pas encore été confectionnés. Quant à l'argent et au cuivre, n'étant pas utilisés pour les vêtements, on pouvait déjà les décompter.

Par ailleurs, Moché ne pouvait se contenter d'évoquer l'argent et le cuivre, car ne pas mentionner l'or (le plus précieux des métaux) aurait pu éveiller un soupçon de détournement. Il se devait donc de donner un relevé général : « tout l'or est utilisé pour le Michkan », indiquant que ce qui avait déjà été utilisé et ce qui le serait pour les vêtements l'était exclusivement pour les raisons pour lesquelles il avait été donné.

Etude du **RAMBAM**

• DIMANCHE 4 MARS – 17 ADAR

Mitsva positive n° 63 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné à propos de la procédure de chaque holocauste.

Mitsva négative n° 146 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger la chair d'un holocauste.

Mitsva positive n° 64 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir l'expiatoire, quel qu'il soit, de la manière prescrite.

• LUNDI 5 MARS – 18 ADAR

Mitsva négative n° 139 : Il est interdit aux prêtres de manger la chair des offrandes expiatoires qui doivent être offertes "à l'intérieur" du Sanctuaire.

Mitsva négative n° 112 : Il nous est interdit de détacher la tête du volatile offert comme expiatoire pendant la "Mélikà" (rupture de la tête à l'endroit de la nuque).

Mitsva positive n° 65 : C'est le commandement qui nous a été enjoint selon lequel l'offrande délictive doit être offerte de la manière prescrite.

• MARDI 6 MARS – 19 ADAR

Mitsva positive n° 89 : Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de consommer la viande des offrandes consacrées, c'est-à-dire expiatoires et délictives, qui sont les sacrifices les plus sacrés.

Mitsva négative n° 145 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la chair des sacrifices expiatoires et des offrandes délictives hors de l'enceinte du Temple. Elle s'applique aussi aux prêtres.

Mitsva négative n° 148 : Il est interdit à un non Cohen de consommer les sacrifices Kodcheï Kodachim.

• MERCREDI 7 MARS – 20 ADAR

Mitsva positive n° 66 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir l'offrande de paix de la manière prescrite.

Mitsva négative n° 147 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la chair des sacrifices de sainteté inférieure avant l'aspersion du sang.

Mitsva positive n° 67 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint que l'offrande de l'oblation (Min'ha) soit présentée selon les rites prescrits, en respectant chacune de ses catégories.

Mitsva négative n° 102 : Il est interdit d'employer de l'huile pour l'oblation offerte comme expiatoire.

Mitsva négative n° 103 : Il est interdit d'ajouter de l'encens à l'oblation offerte comme expiatoire.

Mitsva négative n° 138 : C'est l'interdiction qui nous est faite de manger l'oblation d'un pontife.

• JEUDI 8 MARS – 21 ADAR

Mitsva négative n° 124 : Il nous est interdit de faire cuire avec du levain les restes des oblations.

Mitsva positive n° 88 : Il s'agit du commandement incombant aux prêtres de consommer les restes des oblations.

Mitsva positive n° 83 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'accomplir la totalité des devoirs nous incombant lors de la première des trois fêtes de pèlerinage qui se présente à nous de sorte qu'elle ne passe pas sans que chacun de nous ait présenté toutes les offrandes qu'il doit apporter.

Mitsva négative n° 155 : C'est l'interdiction qui nous est faite de tarder dans l'accomplissement d'un vœu, de dons volontaires et des autres offrandes que nous nous sommes engagés à faire.

• VENDREDI 9 MARS – 22 ADAR

Mitsva positive n° 84 : Il s'agit du commandement nous incombant d'apporter tous les sacrifices au Temple exclusivement.

Mitsva positive n° 85 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné d'apporter au Temple toute offrande nous incombant, qu'il s'agisse d'un sacrifice expiatoire, d'un holocauste, d'une offrande délictive ou d'un sacrifice rénumérateur, même si la décision d'apporter cette offrande a été prise en dehors du pays d'Israël.

Mitsva négative n° 90 : C'est l'interdiction qui nous est faite d'immoler aucun animal destiné au sacrifice en dehors du parvis du Sanctuaire et c'est ce que l'on appelle "immoler à l'extérieur".

• SAMEDI 10 MARS – 23 ADAR

Mitsva négative n° 89 : Il nous est interdit d'offrir aucun sacrifice à l'extérieur, c'est-à-dire en dehors du parvis du Sanctuaire.

Mitsva positive n° 39 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir chaque jour en sacrifice au Temple deux agneaux.

Mitsva positive n° 29 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'entretenir chaque jour le feu sur l'autel et de manière continue.

Mitsva négative n° 81 : Il nous est interdit d'éteindre le feu qui est sur l'autel.

Mitsva positive n° 30 : C'est le commandement qui a été ordonné aux prêtres de retirer chaque jour les cendres de l'autel.

Extrait
du Séfer
Hamitsvot
(Maïmonide)

Une étude
quotidienne
instaurée par
le Rabbi pour
l'unité du
peuple juif

CONTROVERSE DANS LE COUPLE SCHNEERSON

Après la guerre, les réfugiés arrivèrent petit à petit à Paris depuis la Pologne et même de la Russie. L'organisation américaine JOINT se porta alors à leur secours. Une trentaine de familles s'installèrent à l'Hôtel Moderne - Place de la République. Nous avons reçu deux chambres. Il n'y avait qu'une cuisine et qu'une salle d'eau pour ces trente familles ; nous tentions de nous entraider mais il est évident qu'il y eut des moments de tension.

En 1957, mon père avait trouvé du travail et nous avons pu quitter l'hôtel pour nous installer dans un appartement « luxueux », avec salle de bain et eau chaude ! Nous l'avions loué à Rav Schnéour Zalman Schneerson qui habitait dans la même maison : C'était un homme extraordinaire qui se dévouait corps et âme pour les autres Juifs. Il donnait des cours de Torah en français, avec un fort accent russe, à des scientifiques, des docteurs et des étudiants ; il avait des relations haut placées mais il n'avait pas d'argent. Quand on lui demandait de prêter de l'argent, il en empruntait pour le prêter aux autres.

On était quelques jours avant Pessa'h et j'étais rentré de la Yechiva. Vers 22 ou 23 heures, j'entendis Rav Zalman qui me demandait d'appeler mon père.

Mon père manifestait beaucoup de respect envers Rav Zalman qui, non seulement était un Rav de haut niveau mais, de plus, faisait partie de la famille du Rabbi. Mon père se rendit donc immédiatement auprès de Rav Zalman, sans manifester la moindre contrariété ou le moindre étonnement. Il pensait qu'il voulait emprunter de l'argent pour les dépenses de Pessa'h.

Je restai dans notre appartement mais, bien sûr, j'étais curieux de savoir ce qui se passait et je me glissai devant l'appartement des Schneerson pour écouter la conversation. Ma mère s'en aperçut et m'invita assez rudement à retourner au plus vite dans mon lit ! Quand mon père revint, j'étais déjà endormi et, au matin, je n'osai pas lui demander ce qui s'était passé.

Quelques années plus tard, nous nous sommes installés à New York et Rav Zalman aussi. Mon père lui rendait visite souvent et je me joignais à lui. Une fois, sur le chemin du retour, mon père me raconta ce qui s'était passé cette nuit-là. Quand mon père était entré dans le bureau du Rav, il y avait aussi son épouse,

la Rabbanit Sarah Schneerson. Ce fut d'ailleurs elle qui entama la conversation :

- Reb Chaikel ! Je veux amener mon mari devant le tribunal rabbinique et je vous demande d'arbitrer entre nous !

Mon père protesta qu'il n'était pas Rav et n'avait aucun droit de trancher un différend. Mais elle insista : « Aussi bien mon mari que moi-même avons confiance en vos capacités ! ».

La « plaignante » s'exprima donc :

- Il ne reste que quelques jours avant Pessa'h et nous n'avons absolument rien ; ni Matsa, ni vin, ni viande, ni poisson. Aujourd'hui j'ai demandé de l'argent à mon mari et il m'a affirmé qu'il n'en avait pas. Or, j'ai vu de mes propres yeux que quelqu'un lui avait confié une enveloppe avec une grosse somme d'argent. Reb Chaikel, savez-vous ce qu'il en a fait ? Il l'a donnée à des gens qui n'avaient pas de quoi acheter à manger pour Pessa'h ! N'aurait-il pas pu en garder un peu pour nous ? Nous aussi, nous sommes pauvres !

Mon père sentit qu'elle avait raison mais il se devait d'écouter l'argument de « l'autre partie » ; il se tourna donc vers Rav Zalman qui expliqua :

- Un Juif riche, Reb 'Haïm, devait obtenir un Héter Méa Rabanim (une clause de la loi juive qui permet à un homme d'épouser une seconde femme si la première est devenue folle et n'est donc pas en état d'accepter l'acte de divorce ; dans ce cas, le mari doit obtenir la permission écrite de 100 rabbanim pour contrevenir en toute légalité à l'interdiction plus que millénaire d'épouser deux femmes). La femme de ce Reb 'Haïm avait survécu physiquement peut-être à la Shoah mais pas mentalement, au point qu'elle dut être internée dans un service psychiatrique. J'ai envoyé des lettres à une centaine de rabbins et cela m'a

demandé énormément de temps et d'efforts à cause de la lenteur du courrier. Enfin, ce Roch Hodech Nissan, j'ai pu conclure l'affaire et faire écrire ce fameux Guett par un scribe spécialisé. Reb 'Haïm se montra très reconnaissant pour les efforts que j'avais déployés, me remboursa toutes mes dépenses et m'offrit 5000 dollars (une véritable fortune à l'époque).

Alors les dollars me réchauffaient le cœur et la poche, un 'Hassid vint me trouver. Il a une famille nombreuse mais il n'a absolument pas de quoi subvenir aux dépenses de la fête et il n'avait d'autre choix que de m'en parler. Il éclata en sanglots, me supplia d'avoir pitié de lui.

Alors Reb Chaikel, que pouvais-je faire ? Dites-moi, qu'auriez-vous fait à ma place ? Je me suis mis à réfléchir : depuis que j'ai acquis le diplôme de Rav, je n'ai jamais eu dans les mains une telle somme ! N'est-ce pas que c'était

justement pour pallier à une telle détresse que je l'avais reçue ? N'était-ce pas un signe d'en Haut que je devais aider cet homme à se remettre sur pied ? J'ai pris l'argent et je lui ai tout donné ! Jusqu'au dernier dollar !

Vous me demandez comment allons-nous manger à Pessa'h ? D'ieu va aider ! Au pire des cas, je suppose que quand vous, Reb Chaikel, vous commencerez la lecture de la Haggada en déclarant : « Que celui qui a faim vienne et mange ! », je monterai les escaliers avec ma femme jusqu'à votre appartement et vous ne nous chasserez sans doute pas... ».

Mon père conclut que, quand il entendit cet argument-massue, il ne sut quoi répondre. D'un côté, il admirait la réaction du Rav et la noblesse de son raisonnement ; d'un autre côté, n'est-il pas écrit qu'en matière de Tsedaka, la famille passe avant toute autre cause ? La Rabbanit Schneerson avait raison ! Puis il trancha :

- Moi Chaikel, j'accepte de donner à la Rabbanit l'argent dont elle a besoin pour les dépenses de la fête. Cependant, je le donne à la condition que le Rav partage avec moi le mérite de sa Mitsva de Azov Taazov lmo, « Aide ton prochain en cas de besoin ».

Rav Schneerson et mon père établirent un contrat en bonne et due forme et toutes les parties y trouvèrent leur compte.

Quand mon père me raconta cela, je ne l'en admirai que davantage.

(Le souvenir de Rav Zalman Schneerson (1898 - 1980) est béni par de nombreux rescapés de la Shoah qu'il aida matériellement et spirituellement dans toute la France.

Rapporté par **Yerachmiel Tilles**
Traduit par Feiga Lubecki

ETINCELLES DE MACHIA'H

Michkane / Machkone

Analysant la destruction du Temple de Jérusalem, les Sages ont souligné que celui-ci n'a pas été retiré au définitivement au peuple juif. D'ieu l'a pris comme « Machkone », en gage.

Les commentateurs relèvent que ces deux mots font respectivement référence au deux Temples détruits qui ont été pris en « gage » comme l'indique la parenté étymologique entre « Michkane - Sanctuaire » et « Machkone - gage ».

Selon la loi juive, celui qui prend un bien en gage a l'obligation d'y veiller avec soin et de le restituer entier à son propriétaire le moment venu.

(D'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch Chabbat Parachat Michpatim 5752) H.N.

L'AGENCE DE LA COMMUNAUTÉ



Vous souhaitez un conseil, une estimation, vendre votre bien, Vous avez un bien à louer, à faire gérer. Elie Marciano et son équipe sont à votre écoute pour tout projet immobilier.

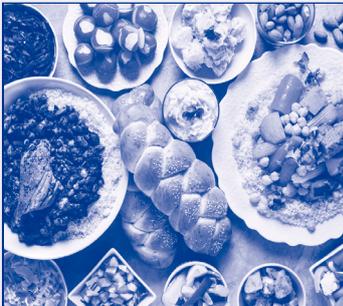
EXCEL IMMOBILIER

17 av. Mathurin Moreau - 75019 Paris

Tél : 01 400 300 10

06 62 40 80 62

contact@excelimmobilier.paris
www.excelimmobilier.paris



sur place - à emporter - en livraison



99 rue de Tocqueville
75017 Paris

09.81.96.46.02

Cacher Lamehadrine sous le contrôle du Rav Pevzner



Expert bâtiment
Technique - Malfaçons
Infiltration - Fissures
DTG

Expert d'assuré
Incendie - Vol
Dégât des eaux

01 77 36 77 77

omegaxpert.fr



Carrosserie
Peinture
Mécanique

Franchise offerte

(voir conditions au garage)

14 véhicules de courtoisie

- Demander **Shmouel** -

43 Chemin des Vignes - 93000 Bobigny

Tél : 01 57 42 57 42 / 01 48 44 00 88

directauto@orange.fr

La Hala'ha DE LA SEMAINE

QU'EST-CE QUE LA MATSA CHMOURA ?

En hébreu, « Chmoura » signifie « gardée » et ce terme décrit parfaitement ce qu'est cette Matsa. La farine utilisée pour sa fabrication est gardée, protégée de tout contact avec de l'eau, depuis le moment de la moisson. En effet, si elle venait à être mouillée, elle pourrait lever et devenir impropre à la consommation pendant Pessa'h.

Ces Matsot sont rondes, pétries à la main et ressemblent à celles que les enfants d'Israël consommèrent lorsqu'ils quittèrent l'Égypte. Elles sont cuites en moins de dix-huit minutes sous stricte surveillance rabbinique, afin de s'assurer qu'elles ne puissent en aucune façon augmenter de volume et devenir levain pendant la fabrication. La Matsa Chmoura doit être utilisée pendant les deux nuits du Séder, c'est-à-dire vendredi soir 30 mars et samedi soir 31 mars 2018, en particulier pour les trois Matsot posées sur le plateau du Séder. Chaque convive à la table du Séder mangera de la Matsa Chmoura. Certains ont la coutume d'en consommer pendant toute la fête.

Le Zohar appelle la Matsa Chmoura : l'aliment de la foi et l'aliment de la Guérison.

Il n'est pas nécessaire d'avoir terminé son ménage de Pessa'h pour acheter les Matsot ; il suffira de les stocker à l'abri de tout 'Hamets et de toute humidité. **F.L.** (d'après Chéva'h Hamaodim – Rav Shmuel Hurwitz)

franprix 

HAUTPOUL / GEORGES AURIC

**51 rue d'Hautpoul
75019 Paris**

Un large choix de produits
cacher, boutargue...

Baisse des prix !!

Livraison à domicile :

01 42 08 00 52

Notre équipe vous accueille
chaleureusement

Leads & Co

Professionnels des énergies renouvelables

Alimentez vos commerciaux et télépros
avec des **leads frais** et **exclusifs** et **Boostez votre CA**

Panneaux Solaire • Pompe à Chaleur • Isolation

Pour plus d'information
contactez Steeven au
+33 6 51 34 39 86

Besoin de prospects
qualifiés dans d'autres secteurs
contactez Ben au
+33 6 99 97 67 13

2018 © Leads & Co

VOTRE SECURITE  **NOTRE PRIORITE**

solution numérique sécurité

Installation / Maintenance / Dépannage

-  Caméra Vidéo Surveillance
-  Alarme Intrusion Télésurveillance
-  Contrôle d'accès interphonie
-  Serrurerie générale Porte blindée Coffre fort

SNSGROUPE.FR

01 80 91 59 14

 **Pro'Embal'Jet**
Grossiste emballage et hygiène

Destiné aux collectivités tels que école /synagogues /restaurants etc...

- Hygiène
- Jetable
- Emballage
- Ouate

Prix très attractifs !

Grand choix d'assortiments de
vaisselles jetables couleurs de
qualité et pour tous les goûts

Z.I de la Haie Griselle
21, rue du 8 Mai 1945
94470 BOISSY ST LÉGER
contact@proembaljet.com
+33 1 43 77 07 09
www.proembaljet.com

PROCURATION de VENTE du 'HAMETS

Je soussigné.....
demeurant.....

Code postal : Ville :

donne le plein pouvoir au Rabbin L.I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés :

.....et partout où il se trouve et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L. I. Kahn.

Date : /..... / 2018 Signature :

Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine -75009 Paris

- **Par la poste:** (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le **mardi 27 mars 2018**. Passé ce délai, ce formulaire peut être apporté au BETH LOUBAVITCH jusqu'au **jeudi 29 mars à 19h**.
- **Par fax** aux numéros suivants : **01 42 80 28 26 / 01 45 26 24 37 / 01 45 26 35 97 / 01 45 26 21 27**
- **Par Internet** à l'adresse suivante : www.loubavitch.fr, avant le **jeudi 29 mars 2018 à 19h**.

Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.
N.B.: Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.

NOUVEAU... NOUVEAU... NOUVEAU... NOUVEAU...

LEADER CASH

Votre magasin au cœur du 19^e

82 rue Petit – 75019 Paris

600 m²
au service
de la
communauté

- Beaucoup de choix
- Prix défiant toute concurrence
- Accueil chaleureux
- Livraison gratuite

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat



ESHEL
Gourmet

GLATT CACHER LAMEHADRINE

Traiteur • Plats de Chabbat

55 rue Petit - 75019 Paris

06 51 42 24 47

